

(1)

TITRE IX.

DÉVELOPPEMENTS

DU Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

Pour l'Exercice 1841.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale. — PERSONNEL.</i>						
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Unique	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.						
	1	Traitement du Secrétaire général	1	9,000	9,000	9,000
<i>Secrétariat général.</i>						
		Traitement des fonctionnaires et employés	16	de 600 à 4,000	25,000	45,000
	2	<i>Bureau de liquidation avec la Néerlande.</i>				
		Traitement du Directeur	1	7,000	20,000	
		Id. des employés	"	13,000		
<i>Trésor public.</i>						
	2	Traitement du Directeur de l'administration	1	10,500	10,500	92,000
		Id. de l'Inspecteur	1	4,500	4,500	
		Id. des chefs de division	2	5,250	10,500	
		Id. des chefs de bureau et employés	39	de 400 à 3,800	66,500	
<i>Contributions directes, cadastre, douanes, accises, poids et mesures, garantie, etc.</i>						
	4	Traitement du Directeur de l'administration	1	9,000	9,000	130,200
		Id. des Inspecteurs principaux et Inspecteurs en chef. — Chefs de division	4	5,250 à 7,000	25,250	
		Id. des Inspecteurs. — Chefs de bureau. — Contrôleurs, employés et expéditionnaires.	56	350 à 5,000	95,950	
<p>La majoration de fr. 30,200 n'est qu'apparente, puisqu'elle est le résultat de la jonction de l'art. 3, même chapitre, au n° 4 de l'art. 2. Lorsqu'en 1837 eut lieu la translation au Département des Finances du service de vérification de la comptabilité des receveurs de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, un article d'allocation fut ouvert spécialement</p>						
A REPORTER. . . . fr.						

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et pé- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
21,000	»	21,000	21,000	»	»		
9,000	»	9,000	9,000	»	»		
25,000	20,000	45,000	45,000	»	»		
92,000	»	92,000	92,000	»	»		
130,200	»	130,200	100,000 30,200	»	»		
256,200	20,000	276,200	276,200	»	»		

NUMÉRO des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.					
		<p>au Budget pour le traitement du Chef de bureau et des clercs attachés à ce service. Ce nouvel article ne fut qu'un transfert de crédit du chap. III, art. 1^{er}, <i>personnel du service sédentaire dans les provinces</i>. Depuis l'époque précitée, cette distinction a été continuée à l'administration centrale par mesure provisoire; mais maintenant que les résultats obtenus par cette centralisation en font reconnaître chaque année l'utilité, il devient superflu d'en distinguer davantage le crédit d'avec celui des autres fonctionnaires et employés du Département.</p>				
		<i>Suite de l'Administration centrale (Personnel).</i>				
		REPORT. fr.		
		<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>				
	5	Traitement du Directeur de l'administration.	1	10,500	10,500	} 81,000
		Id. de l'Inspecteur général	1	9,000	9,000	
		Id. des Directeurs et Inspecteurs-chefs de division.	2	6,000 à 8,500	14,500	
		Id. des Vérificateurs	3	4,000 à 4,500	12,500	
		Id. des employés et expéditionnaires	20	900 à 3,000	34,500	
		<i>Commission des monnaies.</i>				
	6	Traitement du Président	1	8,400	8,400	} 42,000
		Id. des Commissaires et de l'Inspecteur général.	3	5,250	13,750	
		Id. du Graveur, du Contrôleur et des employés.	7	900 à 4,200	17,850	
		<i>Huissiers et gens de service.</i>				
	7	Salaire des concierges, huissiers, messagers, surveillante et nettoyeuses	42	365 à 1,200	30,000	30,000
		<p>La majoration que présente cet article s'explique et se justifie par la considération que le salaire de différents emballeurs est soldé depuis plusieurs exercices sur l'article unique du chapitre VI, et que l'espoir que l'on avait conçu de pouvoir ultérieurement se passer des services de ces agents, n'ayant pu se réaliser, il a paru plus régulier, ainsi que la Cour des Comptes en avait manifesté le désir, d'imputer cette dépense sur l'allocation spécialement destinée au paiement des huissiers et des gens de service. L'augmentation peu importante que la somme pétitionnée présente en outre sur celle accordée en 1840, est destinée à donner une légère amélioration de sort à quelques-uns de ces agents, trop peu rétribués en raison de leurs services.</p>				
		TOTAL de l'art. 2. fr.				
		<i>Frais de tournées.</i>				
	8	Unique Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs				
		TOTAL de l'article 3. fr.				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
256,200	20,000	276,200	276,200	"	"		
81,000	"	81,000	81,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
30,000	"	30,000	27,000	3,000	"		
409,200	20,000	429,200	426,200	3,000	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		
<i>Suite de l'administration centrale.</i>			
<i>Matériel.</i>			
4	1	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais	20,000
	2	Éclairage et chauffage de toute l'administration	10,000
	3	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, assurance contre incendie, etc.	10,000
	4	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, etc.	3,000
			TOTAL de l'article 4. fr.
<i>Service de la monnaie.</i>			
5	1	Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais	1,200
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien, etc.	6,000
			TOTAL de l'article 5. fr.
6	Unique	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.	
			TOTAL de l'article 6. fr.
7	Unique	Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 500,000 francs	
			TOTAL de l'art. 7. fr.
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>			
8	1	Pour l'administration centrale et l'administration du Trésor dans les provinces	12,000
	2	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises	40,000
	3	Id. de l'enregistrement et des domaines	25,000
	4	Papiers à timbrer.	40,000
			TOTAL de l'article 8. fr.
<i>Statistique.</i>			
9	Unique	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques	
			TOTAL de l'article 9. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
43,000	"	43,000	43,000	"	"		
43,000	"	43,000	43,000	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
"	330,000	330,000	"	330,000	"		
"	330,000	330,000	"	330,000	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
CHAPITRE II.						
<i>Administration du Trésor dans les provinces. — Personnel.</i>						
1	Unique	Traitement des Directeurs	9	»	86,550	86,550
			TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			
<i>Caissier général de l'État.</i>						
2	Unique	Service de la caisse générale de l'État				
			TOTAL de l'article 2. fr.			
CHAPITRE III.						
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie et des poids et mesures.</i>						
<i>Traitement des employés du service sédentaire.</i>						
1		Directeurs	9		72,800	
2		Inspecteurs du cadastre et Ingénieurs pour le Limbourg et le Luxembourg	11		47,800	
3		Inspecteurs d'arrondissement	26		119,400	
4		Receveurs à appointements fixes	95		192,000	
5		Entrepouseurs	9		19,300	
6		Contrôleurs et employés près des directions.	48		76,000	
7		Contrôleurs et Géomètres du cadastre près des directions	41		47,500	
8		Vérificateurs des douanes	85		160,000	
9		Teneurs de livres.	70		110,000	
<p>L'augmentation de 15,000 francs demandée ci-dessus, est destinée à pourvoir aux dépenses occasionnées par la création de dix places de teneurs de livres dans les bureaux de douanes et des entrepôts. Depuis longtemps la Cour des Comptes, en envoyant à la Chambre des Représentants, avec son cahier d'observations, les comptes généraux de l'État, demandait qu'il lui fût justifié de l'exactitude des droits de douanes portés en compte, par les quantités ou valeurs des objets qui sont soumis à l'action du tarif de perception (voir le cahier d'observations relatives aux comptes de 1831, en date du 17 janvier 1833, page 8; celui sur le compte de 1833, en date du 18 novembre 1835, page 27, et ainsi d'année en année pour les comptes des exercices suivants). D'un autre côté, des changements étaient reconnus nécessaires dans les écritures de la statistique commerciale des receveurs et des entrepouseurs des douanes, afin de mettre un terme aux erreurs et aux irrégularités dont ce travail se trouvait entaché à défaut surtout de moyens de contrôle pour s'assurer de l'exactitude des résultats transmis au Département des Finances.</p> <p>Pour satisfaire au désir exprimé par la Cour des Comptes, et pour apporter des améliorations dans la statistique commerciale, le Département des Finances a arrêté, en 1839 et en 1840, de nouvelles instructions, dont l'exécution a tellement augmenté les écritures des receveurs, que le personnel est devenu insuffisant dans la plupart des grands bureaux de douane, tels que ceux d'Anvers, de Quiévrain, d'Henri-Chapelle, etc., l'administration s'est donc trouvée dans la nécessité d'y placer de nouveaux teneurs de livres, et c'est là ce qui rend indispensable la majoration proposée à cet article.</p>						
			TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
86,550	»	86,550	86,550	»	»		
86,550	»	86,550	86,550	»	»		
220,000	»	220,000	220,000	»	»		
220,000	»	220,000	220,000	»	»		
844,800	»	844,800	829,800	15,000	»		
844,800	»	844,800	829,800	15,000	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi	Dévelop- pements des articles.					
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>						
<i>Remises et indemnités des comptables.</i>						
2	Unique	Remises proportionnelles et indemnités des receveurs				
			TOTAL de l'art. 2. fr.			
<i>Service actif.</i>						
			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> </table>		NOMBRE d'agents	MONTANT de la dépense.
	NOMBRE d'agents	MONTANT de la dépense.				
1		Inspecteurs en chef	9 47,700			
2		— des douanes.	6 27,000			
3		Contrôleurs de toutes catégories	182 499,500			
4		Lieutenants et sous-lieutenants.	146 218,000			
5		Brigadiers et sous-brigadiers	966 1,020,000			
6		Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	2807 1,962,000			
7	3	Brigades ambulantes.	à pied.	Brigadiers-chefs et sous-brigadiers.	58 61,000	
8				Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	168 110,000	
9			à cheval.	Brigadiers et sous-brigadiers	8 8,000	
10				Préposés de 1 ^{re} classe	28 21,000	
11		Service maritime .	{	Lieutenant et sous-lieutenants	3 4,000	
12				Matelots de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et mousses.	65 56,000	
13		Accises	{	Commis à cheval de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	102 142,800	
14				Id. à pied de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	382 390,800	
15		Cadastré		Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	73 79,100	
<p>Cet article présente une majoration de 28,500 francs, sur les sommes allouées au Budget de 1840 pour le même objet (art. 3 et 4 de la loi du 2 janvier 1840, n° 3); de cette somme, fr. 11,200 appartiennent au § 3 (contrôleurs de toutes les catégories), et 17,300 aux §§ 11 et 12 (Service maritime.) Pendant plusieurs années des réclamations ont été adressées au Département des Finances, par des fonctionnaires supérieurs de l'administration dans les provinces sur l'étendue par trop considérable de quelques divisions de contrôles des contributions directes et du cadastre, et sur l'impossibilité où se trouvaient les contrôleurs de ces divisions d'exécuter d'une manière convenable et sans danger pour le bien du service, les divers et nombreux travaux dont les fonctionnaires de l'espèce sont chargés. Après un examen approfondi et consciencieux des différentes réclamations, il fut reconnu que celles du directeur de la province de Namur, relativement au contrôle de Philippeville, et du directeur de la province d'Anvers, pour le contrôle de Malines, étaient de nature à être prises en considération.</p> <p>En conséquence, le 30 septembre 1839 et le 10 décembre de la même année, il fut créé un contrôle de plus dans chacun des arrondissements de Philippeville et de Malines.</p> <p>Lors de l'organisation de la ligne des douanes du côté de la Hollande, il n'avait été établi dans la province d'Anvers que deux places de contrôleurs pour ce service; ce nombre ayant été reconnu insuffisant par les chefs locaux, qui ont souvent réclamé pour diminuer l'étendue de ces deux contrôles, une 3^{me} place de l'espèce a été créée par arrêté royal du 30 mai 1840.</p> <p>L'exécution du traité du 19 avril devait naturellement influer beaucoup sur le service maritime de la douane, et nécessiter une augmentation considérable du personnel affecté à cette branche de service, augmentation qui du reste était vivement sollicitée depuis longtemps par les fonctionnaires locaux, tant dans la vue d'assurer convenablement la surveillance sur l'Escant, que pour éviter au commerce, en cas d'arrivages extraordinaires, toute espèce de retard dans l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.</p>						
			TOTAL de l'article 3. fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
1,630,000	»	1,630,000	1,630,000	»	»		
1,630,000	»	1,630,000	1,630,000	»	»		
4,631,900	»	4,631,900	4,578,400 25,000	28,500	»		
4,631,900	»	4,631,900	4,603,400	28,500	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.									
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.										
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>											
<p>Dans les notes à l'appui du Budget de 1840 (page 320), le Ministre avait annoncé que sur les 150,000 francs qu'il demandait pour renforcement du personnel de la douane en général, il prélèverait la somme nécessaire pour le service maritime, qui devrait indispensablement être réorganisé. Pour satisfaire aux exigences du service, une place de contrôleur fut créée à Lillo, par arrêté du 2 décembre 1839, ainsi que 21 places de matelot.</p> <p>C'est pour faire face aux dépenses qui résultent de la création des 4 contrôles dont il est fait mention plus haut, ainsi que de l'augmentation des 21 matelots pour la recherche maritime, qu'est demandée la majoration de 28,500 francs pour l'art. 3.</p>											
4	Unique	<p>Renforcement du personnel de la douane</p> <p>Ainsi qu'il a été dit dans les développements à l'appui du Budget des dépenses de 1840 (pages 318 et 320), une commission créée le 1^{er} juin 1839, pour aviser aux moyens de réprimer la fraude en matière de douanes, avait été unanime pour proposer une forte augmentation du personnel dans le service actif, comme une des mesures les plus propres à atteindre le but qu'on avait en vue.</p> <p>Il fut demandé, à cet effet, une somme de fr. 150,000, que l'on considérait alors comme suffisante, dans la prévision que l'on trouverait dans le projet de loi sur les douanes, soumis aux Chambres le 18 décem./1839, d'autres moyens de garantie et de répression de la fraude. Mais lors du vote du Budget de 1840, quelques membres de la Chambre ayant demandé l'ajournement du crédit de fr. 150,000, jusqu'après la discussion de la loi de douane, le Ministre, après avoir exprimé à plusieurs reprises, son opinion sur la nécessité de l'augmentation du personnel qu'il réclamait, augmentation qui ne se rattachait nullement au projet de loi dont il était question, eut ne pas devoir s'opposer davantage à la demande d'ajournement, croyant sans doute que la discussion de ce projet aurait pu avoir lieu peu de temps après.</p> <p>Aujourd'hui que l'organisation du service maritime de la douane a déjà eu lieu, comme on l'a vu dans la note à l'appui de l'art. 3 ci-dessus, et que l'augmentation de dépense nécessaire pour cet objet, figurant audit article, ne doit plus être imputée sur l'art. 4, une somme de fr. 100,000 seulement est demandée pour renforcement du personnel proprement dit de la Douane.</p> <p>Il est à espérer que la Chambre accueillera favorablement cette demande, toute dans l'intérêt de l'industrie et du commerce loyal, et qu'elle allouera la somme réclamée, qui devient indispensable pour compléter les améliorations qui, déjà, sont en partie introduites dans le service de surveillance, et dont on a lieu d'attendre les résultats les plus favorables.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 4. . . . fr.</p>									
<i>Garantie.</i>											
5	Unique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitement des employés.</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">43,860</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL de l'article 5. . . . fr.</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.	Traitement des employés.	28	43,860	TOTAL de l'article 5. . . . fr.		
	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.									
Traitement des employés.	28	43,860									
TOTAL de l'article 5. . . . fr.											
<i>Poids et mesures.</i>											
6	Unique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">27</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">58,100</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL de l'article 6. . . . fr.</td> </tr> </tbody> </table>	Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs	27	58,100	TOTAL de l'article 6. . . . fr.					
Traitement de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs	27	58,100									
TOTAL de l'article 6. . . . fr.											
<i>Avocats de l'administration.</i>											
7	Unique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Traitements</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">18</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">35,670</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL de l'article 7. . . . fr.</td> </tr> </tbody> </table>	Traitements	18	35,670	TOTAL de l'article 7. . . . fr.					
Traitements	18	35,670									
TOTAL de l'article 7. . . . fr.											

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT Alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DEFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
48,860	"	48,860	48,860	"	"		
48,860	"	48,860	48,860	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		

NUMÉRO des	Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>			
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>			
	1		Frais de bureau des Directeurs, y compris ceux du cadastre, de confection et d'impression des rôles. 102,350
	2		Frais de bureau des Inspecteurs d'arrondissement 36,500
	3		Id. Id. des Contrôleurs de la garantie. 4,000
8	4		Id. de tournées des Inspecteurs en chef 13,900
	5		Id. Id. des Contrôleurs et employés de la garantie. 6,500
	6		Id. de bureau et de tournées de l'Inspecteur en chef et des vérificateurs des poids et mesures 19,400
	7		Id. de tournées des Inspecteurs du cadastre en province 4,000
			Total de l'article 8. . . . fr.
<i>Indemnités.</i>			
	1		Indemnités des brigades ambulantes. 58,000
	2		Id. des répartiteurs pour les patentes. 28,400
	3		Id. des porteurs de contraintes 3,300
	4		Id. de route, etc., aux porteurs de contraintes et experts pour la contribution personnelle 1,500
	5		Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers 8,000
9	6		Indemnités de frais de route et de séjour aux employés des provinces. 10,000
	7		Id. aux employés pour maladies, accidents, etc, provenant de l'exercice de leurs fonctions 20,000
	8		Id. aux receveurs de l'enregistrement, pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg. 8,500
	9		Id. des géomètres du cadastre 48,100
	10		Id. pour tenue de chevaux et frais de route 134,000
	11		Id. des experts de la contribution personnelle 10,000
			REPORT. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi.	Dévelop- pements de articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>		
<i>Matériel.</i>		
	1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achats d'instruments, etc 30,000 »
	2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations 35,000 »
	3	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration 12,000 »
	4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc. 14,000 »
10	5	Matériel pour les poids et mesures 5,000 »
	6	Frais de procédure. 20,000 »
	7	Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux de la garantie 9,000 »
	8	Construction d'aubettes et autres locaux de la douane 5,000 »
	9	Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les bestiaux 10,000 »
		TOTAL de l'art. 10. fr.
11	Unique	Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg.
		TOTAL de l'art. 11. fr.
12	Unique	Indemnités pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres journaux, qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation, au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées
		TOTAL de l'art. 12. fr.
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>		
13	Unique	Frais généraux d'administration, entretien des bâtiments, etc.
		TOTAL de l'art. 13. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT d'office POUR L'EXERCICE 1840	DIFFÉRENCE		CRÉDIT FURNISSEMENT ACTUEL POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1841	en moins AU BUDGET de 1841		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»		
»	200,000	200,000	200,000	»	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		

NUMÉRO des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.			
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.				
<i>Traitement des employés de l'enregistrement.</i>				
		Nombre d'AGENTS.	Montant de la DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.				
1	Traitement des Directeurs	9	76,500	} 299,900
2	Id. des Inspecteurs	21	122,500	
3	Id. des Vérificateurs	25	100,900	
COMMIS DE DIRECTION.				
4	Traitement des premiers commis	9	20,700	} 42,290
5	Id. des seconds commis	17	21,590	
SURVEILLANTS AUX VENTES.				
6	Traitement des surveillants à Anvers et à Bruxelles	2	3,800	3,800
AGENTS DE CHANGE.				
7	Indemnité pour publication des prix courants d'effets publics pour la perception des droits de succession	4	2,100	2,100
TOTAL de l'art. 1. fr.				
TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU TIMBRE.				
1	Traitement de l'inspecteur-conservateur de l'atelier général.	1	5,000	5,000
2	Id. des Gardes-magasins-Contrôleurs du timbre	9	19,200	19,200
3	Id. des timbreurs et compteurs	18	15,570	15,570
4	Id. des tournefeuilles	17	10,150	10,150
TOTAL de l'article 2. fr.				
TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DU DOMAINE.				
<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>				
1	Traitement des Délégués à la recette	3	3,910	} 4,750
2	Id. du Contrôleur-garde-pont	1	640	
3	Id. des employés chargés de retirer les bulletins	2	200	
<i>Canal de Charleroy.</i>				
4	Traitement d'un Contrôleur	1	3,600	} 14,760
5	Id. des Délégués à la recette.	4	10,800	
6	Id. de l'employé chargé des versements des trois bureaux.	1	360	
<p>L'augmentation de 460 francs provient : 1^o d'une erreur de 100 francs en moins sur le traitement du contrôleur, qui jouissait de 3600 francs sur le canal de la Sambre, d'où il est passé à celui de Charleroy; 2^o d'une augmentation de 360 francs qui se justifie par la modicité des traitements alloués à trois comptables qui, antérieurement, recevaient des concessionnaires le remboursement intégral des frais occasionnés.</p>				
A REPORTER. fr. 19,510				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
348,090	»	348,090	347,990	100 (a)	»	a) Cette légère augmen- tation résulte de l'in- suffisance du chiffre alloué l'année derniè- re pour parfaire le traitement normal des fonctionnaires supé- rieurs.	
348,090	»	348,090	347,990	100	»		
49,920	»	49,920	49,920	»	»		
49,920	»	49,920	49,920	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Nombre d'AGENTS.	Montant de la DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.				
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>					
		REPORT. fr.	19,810
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>					
7		Traitement d'un Surveillant comptable	1	1,200	2,100
8		Id. des délégués à la recette.	"	900	
<p>L'importance de la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, depuis la réouverture des communications avec la Hollande, a nécessité un nouveau règlement et la création d'un bureau de péage, au centre du bief de partage qui n'a pas moins de 8 lieues d'étendue; le receveur de ce bureau a été chargé en même temps du contrôle et de la surveillance des bateaux sur tout ce canal. La somme pétitionnée est destinée à rétribuer ce comptable, dont le traitement ne peut être fixé à moins de 1200 francs, et à accorder des suppléments de traitement aux éclusiers-receveurs à raison de l'obligation ou ils se trouvent de s'adjoindre un aide, dont le salaire doit être supporté par eux.</p>					
<i>Sambre canalisée.</i>					
9		Traitement d'un Contrôleur principal	1	4,000	18,200
10		Id. des Receveurs	2	7,200	
11		Id. des Délégués à la recette.	14	4,600	
12		Id. des Gardes-canal-messagers	4	2,400	
<p>L'augmentation de 6400 francs que présente cet article n'est que nominale, car au chiffre alloué en 1840, pour la régie de la Sambre canalisée, s'élevant à fr. 11,800 » il y a lieu d'ajouter du chef des remises proportionnelles accordées aux receveurs dont les traitements fixes figurent ici, la somme dont le chapitre suivant se trouve dégrèvé. 7,381 »</p>					
Ensemble. 19,181 »					
<p>tandis qu'il n'est demandé, pour 1841, que. 18,200 »</p>					
Donc diminution de dépense de. 981 »					
<i>Navigation de l'Escaut.</i>					
13		Quote-part de l'État dans le traitement du collecteur	1	560 (variable.)	560
<p>Quote-part de l'État dans le traitement de fr. 3174 60^{cs}, alloué par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, au collecteur des droits de navigation sur le canal de Mons à Condé, de l'Escaut et de la Dendre.</p> <p>Ce chiffre est basé sur la moyenne des six dernières années des recettes faites sur ces voies fluviales, laquelle est de fr. 157,462 14^{cs}, donnant pour les écluses situées sur l'Escaut, dont le produit appartient au Trésor Public, une somme de 27,732 francs.</p>					
<i>Bateaux à vapeur.</i>					
14		Traitement des délégués à la recette et du pilote chargé de relever les coupons de passage	3	3,300	3,300
<p>La différence de 1500 fr. en plus que présente cet article sur le crédit alloué pour 1840, est destinée: 1° A accorder une augmentation de fr. 300 à chacun des deux délégués. Elle se justifie par les exigences d'un service excessivement pénible; ces agents ne peuvent abandonner leur poste un seul instant, même les jours fériés. Ils doivent se tenir à la disposition du public depuis 5 heures du matin, ce qui les oblige à un travail moyen, été et hiver, de 13 heures par jour. Ils sont en outre tenus à un service de nuit chaque fois que le public le requiert; 2° à rétribuer le pilote susmentionné, qui auparavant l'était sur le Budget de la Marine, que l'on a diminué du montant du traitement de cet employé, s'élevant à 900 fr.</p>					
A REPORTER. fr. 43,670					

Suite
de
l'art. 3.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.		Nombre d'AGENTS.	Montant de la DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>			
		REPORT. fr.	43,670
		<i>Extraction de minerai de fer.</i>			
15		Indemnité de surveillance des travaux d'extraction	1	1,200	1,200
		Indemnité annuelle du conducteur des mines à Philippeville, chargé de la direction et de la surveillance immédiate des travaux d'extraction du minerai de fer dans le bois domanial des mines sous la commune de St-Aubin. Cette exploitation a été louée pour un terme de neuf ans, à charge par le preneur de payer à l'État une redevance de 5 francs par cense de minerai lavé (mesure locale). L'extraction annuelle doit s'élever à un <i>minimum</i> de censes produisant une redevance de 21,000 francs. La bonne direction à donner à ces travaux, étant d'une importance majeure, tant à cause de la qualité que de l'abondance du minerai, elle a été confiée à M. l'ingénieur en chef des mines à Namur; c'est la surveillance des détails qui s'exerce par le conducteur de Philippeville.			
		<i>Surveillant aux fabriques.</i>			
16		Traitement du Surveillant à Seraing et à Andennes	1	4,200	4,200
		<i>Direction.</i>			
17		Traitement du concierge au palais de justice à Liège	1	640	640
		TOTAL de l'art. 3. fr.			
		<i>Traitement des Agents forestiers.</i>			
1		Traitement des Inspecteurs	6	23,650	228,000
2		Id. des sous-Inspecteurs	8	20,200	
3		Id. des Gardes-généraux	17	27,030	
4		Id. des Gardes-forestiers	460	154,120	
		Cette charge se réduit à fr. 85,000 lorsqu'on défalque la somme de fr. 140,000 à payer par les communes, établissements publics et les acquéreurs de bois vendus, pour frais de surveillance de de leurs bois			
		TOTAL de l'art. 4. fr.			

Suite
de
l'art. 3.

4

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
49,710	"	49,710	(a 38,390	11,320	"		a) La somme allouée au Budget de 1840 est de . . . fr 37,490 , à laquelle il a été ajouté pour transfert du Budget des Travaux Publics, article 5 cinquième, celle de 900 « Somme égale fr 38,390 .
49,710	"	49,710	38,390	11,320	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.		Dévelop- pements des articles.					
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement.</i>							
REMISES DES RECEVEURS. (TARIF DU 17 JANVIER 1851.)							
		DÉSIGNATION DES RECETTES.	MONTANT des RECETTES.	TAUX moyen de la REMISE.	MONTANT de LA REMISE.	TOTAL.	
5	1	Recettes portées au Budget.	Ordinaires (Sambre non comprise) . . .	26,250,000	3 p. o/o	787,500	852,910
	2		Fonds de l'industrie et bâtiments d'école . .	150,000	1 »	1,500	
	3		Sambre canalisée	360,000	»	»	
	4		Vente des domaines (loi du 27 décembre 1822.	2,240,000	4 p. $\frac{00}{00}$	8,960	
	TOTAL			29,000,000			
5	Recettes non portées au Budget.	<i>Los-renten</i> ou rentes remboursables . . .	»	4 p. $\frac{00}{00}$	»		
6		Pour compte de tiers	1,227,000	3 p. o/o	36,810		
7		Caisse de consignations	1,814,000	1 »	18,140		
TOTAL GÉNÉRAL.			32,041,000				
Cette diminution de 21,910 fr. résulte de la variation des voies et moyens et des recettes de la Sambre canalisée affranchies des remises proportionnelles.							
TOTAL de l'article 5. fr.							
6	Unique	Remises des Greffiers. (Loi du 21 ventôse an VII)					
TOTAL de l'article 6.							
<i>Frais de bureau.</i>							
7	Unique	Frais de bureau des Directeurs					
TOTAL de l'article 7. fr.							
<i>Matériel.</i>							
8	1	Feu et lumière de l'atelier général du timbre				1,000	
	2	Confection de timbres, registres et impressions				19,000	
	3	Frais d'emballage et de transport des ballots, paquets, etc.				8,000	
TOTAL de l'article 8. fr.							

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DE FINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		

NUMÉRO des Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement.</i>
9		Frais de poursuites et d'instances. Cette charge se réduit d'environ 12,000 francs, montant des frais à rembourser dans les instances où l'admini- stration obtient gain de cause. <div style="text-align: right;">TOTAL de l'article 9.</div>
		<i>Dépenses du domaine.</i>
	1	Entretien de bâtiments, digues, polders, chemins, fossés, etc. 15,000
	2	Charges et contributions sur le domaine. 6,500
	3	Frais d'arpentage et de réarpentage de coupes de bois 3,000
10	4	Frais de culture, travaux d'amélioration, etc. 30,000
	5	Remboursement de prix d'engagères, rémérés de biens et autres. 2,300
	6	— transfert et prix de ventes, dont on n'a pu faire suivre l'objet. 3,000
	7	Frais de vente et autres actes. 500
		TOTAL de l'article 10. fr.
		CHAPITRE V.
		<i>Employés en disponibilité.</i>
Unique		Administration de l'enregistrement. — Traitements d'employés rentrés en Belgique (loi du 4 juin 1839). <div style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE V. fr.</div>
		CHAPITRE VI.
		<i>Secours.</i>
Unique		Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position mal- heureuse. Depuis plusieurs années la Législature, mue par un sentiment d'humanité, a alloué à tous les Départements Ministériels, celui des Finances seul excepté, un crédit spécial plus ou moins élevé, pour secours pécuniaires à accorder éventuellement par suite de situation malheureuse, soit à des fonctionnaires ou employés que des maladies, des infirmités ou d'autres motifs impérieux forceraient à abandonner le service de l'administration, <div style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.</div>

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
60,300	»	60,300	60,300	»	»		
60,300	»	60,300	60,300	»	»		
»	3,675	3,675	32,000	»	28,325		
»	3,675	3,675	32,000	»	28,325		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		
5,000	»	5,000	»	5,000	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pements des articles.	
		<p>sans avoir acquis des droits à la pension, soit à leurs veuves ou orphelins. L'on a pensé que le motif qui a dirigé les Chambres dans cette circonstance, devait recevoir son application à l'égard des employés du Département des Finances, avec d'autant plus de justice, que ceux-ci seuls sont astreints, sur leurs traitements en général si exigus, à une retenue de 3 ou 5 p. o/o, qui constitue pour eux et pour leur famille, dans le cas posé, une perte réelle.</p> <p>La somme de 5,000 francs que l'on pétitionne ne paraîtra certes pas trop élevée, si l'on a égard au chiffre qu'exige ce service dans les autres Départements, et surtout au personnel très-considérable des différentes administrations ressortissant au Ministère des Finances.</p> <p>Il n'en sera d'ailleurs usé qu'avec la plus grande réserve, et seulement pour soulager les misères presque toujours inséparables de la perte de l'emploi, dans les grades inférieurs.</p>
		CHAPITRE VII.
		<i>Dépenses accidentelles et imprévues.</i>
Unique	1	Administration centrale 6,000 »
	2	Id. des contributions directes, cadastre, douanes et accises 8,000 »
	3	Id. de l'enregistrement, des domaines et des forêts 6,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE I^{er}.	
<i>Administration centrale.</i>	
1	Traitement du Ministre fr.
2	Id. des Fonctionnaires et Employés
3	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs
4	Matériel
5	Service de la monnaie.
6	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.
7	Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 500,000 francs
8	Magasin général des papiers
9	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques
TOTAUX DU CHAP. I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
<i>Administration du Trésor dans les Provinces.</i>	
1	Traitement des Directeurs
2	Caissier général de l'État
TOTAUX DU CHAP. II. fr.	
CHAPITRE III.	
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.</i>	
1	Traitement des employés du service sédentaire
2	Remise et indemnités des comptables
A REPORTER. fr.	

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOPÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
409,200	20,000	429,200	426,200	3,000	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
43,000	"	43,000	43,000	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
"	330,000	330,000	"	330,000	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
644,400	350,000	994,400	661,400	333,000	"		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
306,550	"	306,550	306,550	"	"		
844,800	"	844,800	829,800	15,000	"		
1,630,000	"	1,630,000	1,630,000	"	"		
2,474,800	"	2,474,800	2,459,800	15,000	"		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Suite du chapitre III.</i> REPORT. . . . fr.
3	Traitement des employés du service actif.
4	Renforcement du personnel de la douane
5	Traitement des employés de la garantie
6	Id. de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs des poids et mesures
7	Id. des Avocats de l'administration
8	Frais de bureau et de tournées
9	Indemnités
10	Matériel
11	Opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg
12	Indemnités pour la transcription de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu des sept provinces entièrement cadastrées
13	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.
	TOTAUX DU CHAPITRE III. . . . fr.
	CHAPITRE IV.
	<i>Administration de l'Enregistrement, des Domaines et des forêts.</i>
1	Traitement des Employés de l'enregistrement
2	Id. id. du timbre
3	Id. id. du domaine
4	Id. des agents forestiers.
5	Remises des Receveurs
6	Id. des Greffiers
7	Frais de bureau des Directeurs
8	Matériel
9	Frais de poursuites et d'instances
10	Dépenses du domaine
	TOTAUX DU CHAPITRE IV. . . . fr.
	CHAPITRE V.
Unique.	Employés en disponibilité (loi du 4 juin 1839).
	TOTAUX DU CHAPITRE V. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIF ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
2,474,800	"	2,474,800	2,459,800	15,000	"		
4,631,900	"	4,631,900	4,603,400	28,500	"		
100,000	"	100,000	"	100,000	"		
43,860	"	43,860	43,860	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
186,650	"	186,650	186,650	"	"		
334,800	"	334,800	334,800	"	"		
140,000	"	140,000	140,000	"	"		
"	200,000	200,000	200,000	"	"		
25,000	"	25,000	25,000	"	"		
31,000	"	31,000	31,000	"	"		
8,061,780	200,000	8,261,780	8,118,280	143,500	"		
348,090	"	348,090	347,990	100	"		
49,920	"	49,920	49,920	"	"		
49,710	"	49,710	38,390	11,320	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
852,910	"	852,910	874,820	"	21,910		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
28,000	"	28,000	28,000	"	"		
55,000	"	55,000	55,000	"	"		
60,300	"	60,300	60,300	"	"		
1,729,930	"	1,729,930	1,740,420	11,420	21,910		
"	3,675	3,675	32,000	"	28,325		
"	3,675	3,675	32,000	"	28,325		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE VI.
Unique.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui n'ont point droit à la caisse de retraite, etc.
	TOTAUX DU CHAPITRE VI. . . . fr.
	CHAPITRE VII.
Unique.	Dépenses accidentelles et imprévues
	TOTAUX DU CHAPITRE VII. . . . fr.

Récapitulation

CHAPITRE I ^{er} .	Page 254.	Administration centrale
— II.	— 260.	— du trésor dans les provinces.
— III.	— <i>ibid.</i>	— des contributions directes, etc.
— IV.	— 270.	— de l'enregistrement, des domaines et des forêts.
— V.	— 278.	— Employés en disponibilité
— VI.	— <i>ibid.</i>	— Secours
— VII.	— 280.	— Dépenses accidentelles et imprévues
		TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1841.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT DÉFINITIVEMENT ALLOUÉ POUR 1841.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1841.	en moins AU BUDGET de 1841.		
5,000	"	5,000	"	5,000	"		
5,000	"	5,000	"	5,000	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		
20,000	"	20,000	20,000	"	"		

Générale.

644,400	350,000	994,400	661,400	333,000	"	
306,550	"	306,550	306,550	"	"	
8,061,780	200,000	8,261,780	8,118,280	143,500	"	
1,729,930	"	1,729,930	1,740,420	11,420	21,910	
"	3,675	3,675	32,000	"	28,325	
5,000	"	5,000	"	5,000	"	
20,000	"	20,000	20,000	"	"	
10,767,660	533,675	11,321,335	10,878,650	492,920	50,235	
EN PLUS AU BUDGET DE 1841. .				442,685		

288